



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 2 avril 2025 – Délibération n°042

Convocation envoyée,
affichée et mise en ligne
le : 20/03/2025

Nombre de membres :

- En exercice : 28
 - Présents : 17
 - Pouvoirs : 3
 - Votants : 20
 - Absents : 11
- *****

Résultats :

- Pour : 20
 - Contre : 0
 - Abstention : 0
- *****

Liste des délibérations
affichée et mise en ligne
le : 07/04/2025

**Objet : ACQUISITION DE LA PARCELLE AU LIEU-DIT
GRAZIELOUS A LAPANOUSE – CADASTREE ZS 97 –
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

L'an deux mil vingt cinq et le deux avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Sévérac d'Aveyron, sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire.

Président de séance : Monsieur Edmond Gros

Secrétaire de séance : Madame Françoise CAPUS

Présents : ANGLADE Clémence – BOUDIAS DECROIX Nathalie – Thierry BOURREL – BRUNET Mélanie – BURGUIERE Philippe – CAPUS Françoise – CAZES CORBOZ Maryse – CONSTANS Mathieu – DE LESCURE Jérôme – DUTRIEUX Patrick – JARROUSSE Caroline – GROS Edmond – LAURAIN Damien – MAJOREL Aimé – MAJOREL Aurélien – SAHUQUET Jean-Marc – TAJAN Isabelle.

Absents : BORIE Nina – CARNAC André (pouvoir à CAPUS Françoise) – CARON Annick – FABRE Emilie – FOS Mariana – LABRO Isabelle – LAYRAL Rémi
- MULLER Geoffroy (pouvoir à DE LESCURE Jérôme) – MURET Yvain – RAGOT Annie – ROZIERE Régine (pouvoir à ANGLADE Clémence).

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire indique que pour le projet d'acquisition de la parcelle située aux Grazielous, cadastré ZS 97 d'une superficie de 1.78 ha, la commune souhaite se porter acquéreur par préférence, afin de sécuriser durablement l'activité maraîchère sur ce terrain.

En effet, la première cartographie des terrains propices au maraîchage et l'organisation d'échanges avec les agriculteurs réalisés dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial porté par le PNR des Grands Causses, ont conclu à une très faible proportion de terrains pouvant accueillir ce type d'activité agricole.

Sur ce terrain et une fois son acquisition réalisée, la commune souhaite ensuite travailler à des dispositions garantissant une utilisation pérenne du foncier pour de l'agriculture maraîchère biologique, pour lesquelles plusieurs pistes sont en cours d'études : appel à candidatures, mise en place d'un bail rural environnemental, partenariat avec l'association Terre de Lien etc.

Compte tenu de l'intégration des enjeux environnementaux au projet, l'achat du foncier peut prétendre à une aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, dont les dispositifs de la nouvelle programmation sont en cours de validation. Le taux d'aide peut atteindre 80% sur une valeur plafond de 10 000 € par hectare, estimée par la SAFER ou le service des Domaines. En l'occurrence, le foncier non bâti a été estimé par la SAFER à 7500 € /ha soit 13 380 € pour la parcelle concernée par l'acquisition. L'estimation des frais de notaires s'élève à 1600 €.

Ainsi, le plan prévisionnel de cette opération est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT : Acquisition de la parcelle située aux Grazielous, cadastré ZS 97 d'une superficie de 1.78 ha,				
Postes de dépenses	Montants	Cofinanceurs		Montants
Acquisition de la parcelle ZS97 (prix demandé par le propriétaire)	30 000€	Agence de l'Eau <i>(Sur une base de dépenses éligibles de 15 030 €)</i>	38%	12 024 €
Frais de notaires	1 650 €	Autofinancement	62%	19 626 €
COUT TOTAL HT DE L'OPERATION	31 650 €			31 650 €

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Sévérac d'Aveyron ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;

Vu la délibération n°2022-113 du conseil municipal en date du 7 juillet 2022 approuvant la signature de la convention de Partenariat de Projet Alimentaire (PAT) avec le Parc Naturel Régional des Grands Causses.

Vu le rapport d'évaluation de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Occitanie ;

Considérant les indications fournies par l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans l'attente de la publication définitive des dispositifs d'aide ;

DECIDENT

ARTICLE 1 : DE VALIDER le plan de financement de l'acquisition foncière ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer une demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Edmond GROS

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture



Accusé de réception en préfecture
012-200055424-20250402-20250402_042-DE
Reçu le 04/04/2025